



« Regarde avec soin l'horizon, c'est là ta demeure » (Lie-Tseu)

L'ÉDITO

Bienvenue !

Déjà le deuxième numéro de la lettre d'information destinée d'abord aux résidents de L'Horizon à Reims, qu'ils soient propriétaires ou locataires, mais aussi aux propriétaires bailleurs.

Car il s'en passe des choses ! D'abord, nous avons le plaisir, nous les anciens, d'accueillir de nouveaux résidents auxquels nous souhaitons la bienvenue. D'où le titre renouvelé de cet édito...

Ensuite, le moins que l'on puisse dire, c'est que beaucoup de travail est fait, et que beaucoup de travail reste à faire.

Je salue ici l'action déterminée et techniquement très construite de notre Syndic, Monsieur Haem, de l'agence AD'Immo. Nous travaillons ensemble en continu, avec le Conseil syndical et les commissions : et il y a du pain sur la planche... Je salue encore notre Agent, Monsieur Thomas, que beaucoup d'entre vous connaissent et apprécient, pour sa disponibilité et sa courtoisie.

Il existe toujours de nombreux problèmes, comme les infiltrations d'eau au 3^{ème} sous-sol, par exemple.

(BIEN) VIVRE ENSEMBLE

La Résidence L'Horizon compte 213 logements et 5 emplacements commerciaux. Cela fait beaucoup.

Les emplacements commerciaux seront des lieux de travail. Dans leurs logements, les Résidents se reposent après leur propre journée de travail ; d'autres étudient, révisent avec sérieux pour passer leurs examens. Les personnes un peu plus âgées ont besoin de calme, certaines ont besoin de se soigner : finalement, tout le monde se rejoint là, dans cette idée d'une belle résidence garnie de jardins.

Vivre ensemble, cela n'est rien. BIEN vivre ensemble, c'est une partie du bonheur auquel chacun aspire, avec le même droit de l'atteindre.

Or, déjà des actes irrespectueux sont constatés.

Dans ce numéro 2

EDITO : Bienvenue ! (bis)	1
(Bien) vivre ensemble	1
Le règlement intérieur de la Résidence	2 & 3
Infos pratiques	4

Mais il faut noter que la copropriété recherche avant tout la coopération avec le Promoteur : ainsi, le nettoyage des parkings est-il enfin lancé (voir l'article en p.4). De même, la coopération avec l'Université de Reims, notre voisine de la Villa Douce, est-elle bien engagée, non seulement en vue du règlement de la nuisance sonore apportée par leur climatiseur, mais encore pour développer une relation amicale, scientifique et culturelle, comme il convient entre voisins de qualité.

Restons tous en contact. Echangeons ! Il y a déjà la boîte aux lettres, il y aura prochainement un site internet dédié à notre Résidence !

Pour le Conseil syndical, le président
Bernard TOILLIEZ

On observe des déjections canines sur les pelouses ; on reçoit des mégots de cigarette dans les jardins. On a même vu des sacs poubelles jetés sur le toit !

Il faut croire que la quasi-totalité de ces actes ne sont pas pensés : on rigole entre copains et on jette les mégots comme ça ; il y a l'urgence et l'on sort le petit chien (adorable, en plus). Le résultat est quand même là. Cela crée de la tristesse.

Chaque résident se demande quelle clôture installer autour de son jardin, comment décorer son balcon, où trouver les infos dont il a besoin.

En réponse, veuillez tous trouver en pages suivantes le Règlement intérieur établi par le Conseil syndical, ainsi que des infos pratiques en page 4.

Règlement intérieur

Quelques rappels et conseils pour bien utiliser ces lieux et y vivre en bonne entente...

Déménagements - Emménagements.

Les nouveaux arrivants sont invités à se présenter à M. l'agent d'immeuble, hall C, afin d'obtenir les protections nécessaires à l'utilisation des ascenseurs, ainsi que les informations relatives à leur usage.

Usage des parties privatives.

Chaque résidant a le droit de jouir comme bon lui semble des parties privatives comprises dans son lot, à la condition de ne pas nuire aux autres résidants et de ne rien faire qui puisse compromettre l'harmonie, la solidité, la sécurité ou la tranquillité de l'immeuble, ni de porter atteinte à sa destination.

L'harmonie concerne les séparations des jardins, les stores, les aménagements des balcons, jardins et terrasses, les décorations des fenêtres, etc. La pose de séparations de tous types ne peut être envisagée sur terrasses, balcons et jardins sans l'accord préalable de l'assemblée générale de la copropriété. De même, jardins, balcons et terrasses ne peuvent faire usage de débarras.

La sécurité de tous impose que : 1°) les barbecues et feux de jardin sont strictement interdits ; 2°) aucun objet ne peut être posé en équilibre instable ni suspendu aux rebords des terrasses, balcons et fenêtres ; 3°) il est impératif de fermer à clef après son passage tous les accès munis d'une serrure, afin de lutter contre le vol.

Bruits et nuisances.

Les résidants veilleront à ce que la tranquillité de la résidence ne soit à aucun moment troublée par leur fait, celui de leurs parents, amis et visiteurs.

Les bruits, particulièrement entre 22 heures et 07 heures, sont formellement interdits. Il est recommandé de garnir les meubles de patins, d'insonoriser les appareils ménagers, etc.

Il est interdit de jeter les mégots de cigarettes dans les espaces communs.

Encombrement.

Nul ne pourra, même temporairement, encombrer les parties communes, ni les utiliser pour autre chose que leur destination normale. Les passages de tous types (halls, escaliers, couloirs, allées, etc.) doivent être laissés libres en tout temps. Les entrées, couloirs et paliers ne peuvent en aucun cas servir de garage à bicyclette, landaus ou autres objets.

Circulation des véhicules et des piétons.

La circulation des véhicules est strictement interdite à l'intérieur de la résidence. A titre exceptionnel, une dérogation pourra être accordée par M. l'agent d'immeuble, pour un objectif et une durée déterminés.

Les piétons sont invités à respecter pelouses et plantations.

Animaux

Les résidants ne peuvent posséder ou attirer aucun animal malfaisant, malodorant, dangereux ou bruyant. Les chiens et chats sont admis, étant entendu que les dégradations commises seront à la charge de leur propriétaire. Les animaux ne peuvent errer libres dans les parties communes de la résidence.

Les déjections canines et félines dans les espaces verts de la résidence sont interdites ; si toutefois elles adviennent, le propriétaire de l'animal est tenu de les ramasser et de les jeter à la poubelle.

Usage des fenêtres, balcons et terrasses.

De façon générale, les résidents veilleront à maintenir un environnement de qualité à la résidence.

Il ne pourra être étendu de linge aux balcons et fenêtres, tant sur la rue que sur la cour.

Les vases à fleurs, bacs à plantations, devront être placés de façon à ne présenter aucun risque de chute et sur des supports étanches, capables de recevoir l'excédent d'eau de manière à ne pas détériorer les murs et à ne pas incommoder les passants ou les voisins.

Déchets ménagers, déchets encombrants, déchets spéciaux.

Ce point est particulièrement important pour la salubrité de la résidence, pour son image et sa réputation. Les déchets ménagers doivent être triés selon la réglementation en vigueur et déposés dans les contenants installés dans les locaux spécialement affectés à cet usage. Il y a des contenants pour les déchets ménagers ordinaires et pour les cartons, papiers, plastiques recyclables. Les cartons et emballages seront aplatis ou découpés pour occuper le moins de volume possible.

Le verre, les encombrants, les déchets verts, sont à conduire à la déchetterie la plus proche : déchetterie Reims-Europe, rue de l'Escaut, Reims. Tél. : 03 26 02 90 90.

Boîtes aux lettres et sonnettes.

Afin de respecter la signalétique harmonisée sur les sonnettes et sur les boîtes aux lettres, s'adresser à M. l'agent d'immeuble de la résidence

Antennes.

L'installation d'antennes ou paraboles individuelles extérieures est interdite dans la résidence.

Libre accès.

En cas d'absence prolongée d'un résident, celui-ci est invité à laisser un jeu de clés de son appartement soit au Syndic, soit à un voisin demeurant à Reims, en le faisant savoir au Syndic. Le Syndic de la résidence est AD'Immo, 43 rue Thiers, Reims. Tél. : 03 26 77 91 74.

REMARQUE IMPORTANTE : le présent règlement intérieur ne se substitue en aucune manière au Règlement de copropriété qui a été remis lors de l'acquisition par le Notaire à l'Acquéreur d'un lot. Il en reprend les grandes lignes en l'illustrant d'exemples concrets. En cas de besoin, les pages originales et complètes peuvent être demandées au Syndic.

Vu, le Conseil syndical



Informations pratiques

Parkings

Cela fait longtemps que nous attendions tous cela : le nettoyage des parkings, du sol au plafond. La poussière de béton et les gravats présents partout, font encore que nous nous salissons au moment de partir pour le travail et au moment de rentrer dans nos appartements, salissant au passage les ascenseurs et les paliers. Pour le coup, cela ne fait pas « résidence »...

Mais Bouygues Immobilier et le Syndic sont convenus d'un accord. Activ'Net a commencé le nettoyage le 22/09 par les tuyauteries (sans toutefois pouvoir enlever les traces de ciment). Elle procédera prochainement au nettoyage des sols, et il est évident qu'il faudra lui libérer l'espace de nos véhicules.

L'opération se fera carré par carré : des affichettes vous inviteront à déplacer votre véhicule au jour J afin que votre emplacement soit nettoyé à l'auto-laveuse. Vous placerez temporairement votre auto ailleurs, où vous pourrez... et les occupants des autres emplacements sont invités à faire preuve d'hospitalité, à charge de revanche. Evidemment, cela créera une gêne temporaire, mais ce sera pour le bien commun. Merci d'avance.

Déchets ménagers (question déjà traitée par le règlement intérieur, mais il faut insister !)

Les objets de grande taille, comme les meubles, les appareils ménagers, etc. ainsi que les déchets spéciaux sont à apporter à la décharge municipale la plus proche : Déchetterie Reims-Europe, rue de l'Escaut. Ouverture du lundi au samedi de 09h à 19h, le dimanche de 09h à 12h.

Les bouteilles et objets en verre à recycler sont à déposer dans la benne enterrée placée à 50 m à gauche au niveau du 17 boulevard de la Paix, (près de la boîte de la Poste).

Merci d'aplatir les cartons avant de les placer dans la benne à couvercle jaune du local poubelles.

Fibre & Internet

La convention entre le Syndicat et le réseau d'accès est signée. Le boulevard est câblé, l'immeuble doit être fibré. L'installation sera gratuite et chacun sera invité à choisir ou non un fournisseur d'accès. Mais... l'étude technique demande encore du temps, quelques mois.

Un site sera très bientôt créé, pour tous les résidents et les propriétaires : www.lhorizon-reims.fr

Oasis Nature® : Appel aux bonnes volontés !

Le projet est validé par le Conseil syndical. Il s'agit maintenant de trouver un professionnel pour l'installation et l'entretien. Humanité & Biodiversité nous accompagne déjà et la LPO - Ligue de protection des oiseaux va nous aider à faire aussi un refuge pour les oiseaux.

Nous vous invitons tous à constituer un groupe de volontaires pour participer à l'élaboration et pour suivre ce projet destiné essentiellement à améliorer le cadre de vie de tous. Osez ! Chacun d'entre nous est compétent pour mettre à l'honneur les fleurs, les papillons et les petits oiseaux de son enfance.

Inscrivez-vous sans tarder auprès de M. Thomas ou laissez un mot dans la boîte aux lettres du hall C (la dernière en bas à droite). Merci !

Permanences de l'Agent d'immeuble : Monsieur Thomas vous réserve une part de son temps pour vous accueillir et vous renseigner, du lundi au vendredi de 14 à 15 H, dans la loge du 11bis (hall C)